RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON: Montbéliard-Ouest ARRONDISSEMENT: Montbéliard

COMMUNE: BAVANS (25550)

N° INSEE: 25048

N°03/2017

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE

- 6 FEV. 2017

MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2017

DATE D'AFFICHAGE: 02/02/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice : 27 Présents : 24

Votants : 26

Ayant donné procuration : 2 Absents excusés : 3

Absent: 0

OBJET:

Adhésion à l'Agence Technique Départementale AD@T

RÉSULTAT DU VOTE:

Pour : 26Contre : 0

- Abstention: 0

L'an deux mil dix sept le deux février à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire

Étaient présents: TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.

Étaient représentées : MULLER-FRAS Stéphanic, DELMARRE Véronique.

<u>Procurations données</u>: MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,

DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine.

Absent excusé : SEGAUD Grégoire.

Madame Sophie RADREAU est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Le Département, des Communes et des Établissements Publics Intercommunaux, peuvent créer entre eux un Établissement Public dénommé Agence Technique. Cette Agence est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 12 octobre 2016.

EXPOSÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les Communes et les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) au service des Communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'État, le Département a décidé, en concertation avec les Communes et les EPCI, de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

STATUT JURIDIQUE ET COMPÉTENCES

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un Établissement Public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré, une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- Le Département;
- Les Communes;
- Les Établissements Publics Intercommunaux.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

FONCTIONNEMENT

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'un Assemblée Générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers Départementaux (10 membres dont la Présidente);
- Le collège des Communes (5 membres);
- Le collège des Intercommunalités (5 membres).

RESSOURCES

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé, sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million €, qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHÉRENTS HT

1) Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < 10 000 hab	0.50	0.30 € / hab
10 000 hab < Population < 50 000 hab	0.20	0.12 € / hab
Population > 50 000 hab	0.10	0.06 € / hab

3) Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 € / habitant (base population totale).

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

INTÉRÊT DE LA PRÉSENTE ADHÉSION

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques, qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

La participation annuelle de la commune de Bavans sera : 100 € + (3 776 hab x 0.60 €) = 2 365.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- APPROUVE les statuts joints en annexe ;

- DÉCIDE d'adhérer à l'AD@T;

- DÉSIGNE Madame le Maire ou son représentant Monsieur Bernard DURY pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant Monsieur Bernard DURY à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette adhésion.

Fait et délibéré à Bavans, le 02/02/2017 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

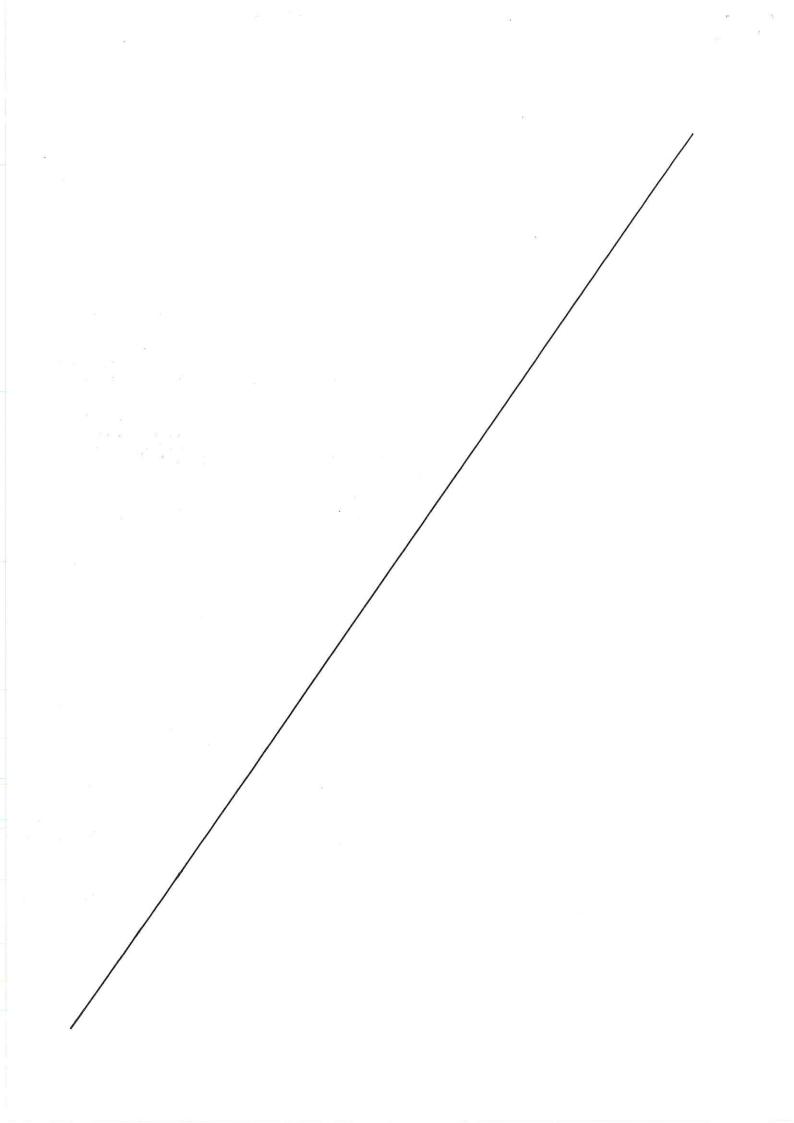
Transmise à la Préfecture le .0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.2

Le Maire

SOUS-PREFECTURE

-6 FEV. 2017

MONTBELIARD



Préfecture du Doubs



AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 12 OCTOBRE 2016

RAPPORT Nº 2016-AGC-1

ADOPTION DES STATUTS DE l'AD@T

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les statuts de l'agence départementale joints en annexe au présent rapport. Ces statuts ont été élaborés conformément aux conclusions du comité de pilotage qui a associé, pendant plusieurs mois, le Département et les représentants de communes et d'EPCI à fiscalité propre.

Lors de ces comités de pilotage, il a été proposé que l'Agence technique créée prenne le nom d'Agence départementale d'Appui aux Territoires : AD@T.

Forme juridique

L'agence prend la forme d'un établissement public, constitué sur le fondement de l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose : « le département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Cette structure disposera de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Gouvernance

Hormis le Département qui sera membre de droit, pourront être membres de cette structure :

toutes les communes du Doubs,

tous les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département du Doubs, ou dont une ou plusieurs communes sont situées sur le territoire du département du Doubs.

Dans ce dernier cas, l'Agence ne pourra intervenir que pour les seuls projets et missions intéressant, in fine, les communes situées sur le territoire du département du Doubs,

- tous les autres établissements publics intercommunaux, dont les syndicats de communes et les centres intercommunaux d'action sociale, dont le siège est situé dans le Doubs.

L'Assemblée générale comprendra l'ensemble des membres de l'Agence départementale et sera composée de 3 collèges:

- le collège des représentants du Département, composé de 10 membres,

le collège des représentants des communes du Doubs, dans lequel chaque commune

sera représentée par un élu désigné,

le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre et des autres établissements (syndicats intercommunaux, centres intercommunaux d'action sociale, ...), dans lequel chaque membre sera également représenté par un élu désigné.

Chaque membre désigne autant de suppléants que de titulaires.

Le Conseil d'administration, quant à lui, sera composé de 20 membres (et autant de membres suppléants), à savoir :

- 10 représentants du Département, dont le Président du Conseil départemental ou son

représentant,

5 représentants des communes,

- 5 représentants des EPCI à fiscalité propre et autres structures de coopération intercommunale.

La Présidence de l'Agence sera assurée, de plein droit, par la Présidente du Département ou son représentant.

L'offre de services

L'offre de services de l'Agence s'articulera autour des 2 packs suivants :

- un pack de « missions de base » portant sur « l'ingénierie et l'assistance informatiques des communes » et sur « la délivrance de conseils juridiques », auquel auront accès l'ensemble des membres de l'Agence départementale :
 - . s'agissant de « l'ingénierie et assistance informatiques des communes » : les missions correspondront à la continuité du service aujourd'hui assuré gratuitement par le Département (mais que le Département ne peut plus exercer, au regard du cadre législatif), auxquelles viendra se rajouter la dématérialisation de la chaine comptable (possibilité de réception des factures électroniques déposées sur la plateforme Chorus à partir de janvier 2017, possibilités de dématérialisation de toutes les pièces comptables des nouveaux marchés et transmission des pièces comptables sous forme dématérialisée) afin de permettre aux communes et EPCI de respecter les échéances fixées par le cadre réglementaire,
 - . S'agissant de la « délivrance de conseils juridiques » : possibilité, pour chaque membre de l'Agence, de poser un certain nombre de questions par an (nombre qui sera défini par le Conseil d'administration).
- un pack de « missions optionnelles » en matière d'assistance dans divers domaines (gestion de l'eau, bâtiment, voirie, ouvrages d'art, expertise en droit des sols, ...),

auquel auront accès uniquement les membres de l'Agence qui en feront la demande, ainsi que des services complémentaires en matière informatique.

Le contenu de ce pack de missions sera défini par les instances de gouvernance de l'Agence (Conseil d'administration), au regard des besoins qui seront exprimés par les membres, notamment au regard de la montée en puissance des EPCI dans l'exercice de leurs nouvelles compétences induites par la loi NOTRe du 7 août 2015.

S'agissant de l'offre de services, elle pourra être enrichie par décision du conseil d'administration, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de modification systématique.

Par ailleurs, à titre accessoire et ponctuel, l'Agence pourra assurer des prestations de services se rattachant à son objet, pour le compte de collectivités ou d'établissements publics non membre, sachant que ce volume d'activité devra être inférieur à 20 % de l'activité totale de l'Agence.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspondra à la stricte compensation des frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires.

Le modèle économique

Le financement de l'Agence se fera comme suit :

- s'agissant du pack de « missions de base » : par les cotisations annuelles des membres de l'Agence et par une subvention annuelle du Département,
- s'agissant du pack de « missions optionnelles » : par la facturation des prestations (sur la base de leur prix de revient) qui seront réalisées par l'Agence au bénéfice de chaque membre qui en fera la demande. Une grille tarifaire sera arrêtée par le Conseil d'Administration, sachant que le Département pourra apporter une subvention à l'Agence pour lui permettre de proposer des tarifs attractifs en direction de ses membres.

Sur la base de ce rapport, il est demandé à l? Assemblée générale constitutive de bien vouloir :

- adopter les statuts de l'AD@T.

Prefecture du Doubs

Reçu le 22 NOV. 2016

Controle de legalité

Christine BOUQUIN

. .